

FMC : l'avenir en questions

La suppression, très sérieusement envisagée, des conseils régionaux de FMC, pour simplifier le dispositif de formation et d'évaluation, pourrait paradoxalement avoir des incidences importantes sur l'avenir de la formation médicale continue.

En particulier, les conseils nationaux vont hériter des prérogatives des conseils régionaux, ce qui risque de compliquer leur tâche. Par ailleurs, le lancement officiel de la FMC obligatoire au 1er janvier prochain reste très aléatoire.

Un dispositif à revoir

La FMC en questions

Le ministère de la Santé envisage de supprimer les conseils régionaux de FMC (CRFMC).

Cette modification réglementaire pourrait avoir d'énormes incidences sur l'avenir de la formation médicale continue obligatoire. « Le Quotidien » présente les principaux enjeux de ce dossier.

Pourquoi changer maintenant les règles du jeu ?

La formation médicale continue obligatoire est programmée par le plan Juppé de 1996 et réaffirmée par la loi Kouchner du 4 mars 2002. Depuis le changement de gouvernement en juin, le ministère de la Santé s'est emparé pour la première fois du dossier de la formation. Il a annoncé aux conseils nationaux de FMC (CNFMC), à l'Ordre des médecins (CNOM) et à la Haute Autorité de santé (HAS) qu'il envisageait la suppression des CRFMC au motif d'une simplification du dispositif de formation et d'évaluation (« le Quotidien » du 10 décembre). Le Dr Michel Legmann est satisfait de cette orientation « pragmatique ».

« Pourquoi faudrait-il un intermédiaire entre l'organisme agréé qui a assuré la formation et les CNFMC ? », se demande le président du CNOM. D'aucuns avancent que les CRFMC constituaient un échelon administratif lourd à mettre en place... et surtout très coûteux.

Les CNFMC peuvent-ils valider aujourd'hui les obligations quinquennales ?

La suppression des CRFMC, initialement chargés de valider les actions de formation et d'évaluation des 200 000 médecins de l'Hexagone, va nécessairement entraîner de profonds changements. Les conseils nationaux devraient hériter des prérogatives des CRFMC. Ils envisagent de s'appuyer sur un portail informatique dont l'Ordre des médecins doit assurer l'appel d'offres privé avec les CNFMC et la DHOS. « Cet appel d'offres a été mis en veilleuse ces derniers mois, mais devrait être lancé au début de l'année 2008 », affirme le Dr Legmann. Le ministère de la Santé table sur une mise en place du système informatique « dans cinq ou six mois ». Les médecins ou les organismes agréés pourraient faire parvenir aux CNFMC, via ce portail informatique, les attestations de formation.

Quelles adaptations réglementaires sont-elles nécessaires ?

C'est le point noir de cette « simplification ». La suppression des CRFMC nécessite de revoir l'ensemble des textes de loi — ils sont quatre — qui leur ont confié des prérogatives, particulièrement la loi du 4 mars 2002 qui prévoyait leur création. Les services de la DHOS en charge de trouver un artifice juridique « s'arrachent les cheveux », confie un conseiller national.

Le ministère de la Santé fait valoir que la loi sur l'accès aux soins, attendue en juin, pourrait constituer un « bon créneau » pour porter ces modifications réglementaires. Le décret qui doit lancer officiellement la FMC obligatoire va être soumis au Conseil d'Etat. « Le texte pourrait ainsi être adopté au premier trimestre 2008 », confie-t-on avenue de Ségur, où on affiche « l'objectif d'ouvrir la période quinquennale et de lancer le dispositif le plus rapidement possible ». Le Dr Bernard Ortolan, président du CNFMC des médecins libéraux, est persuadé qu'un décret peut prévoir le lancement de la FMC obligatoire au 1^{er} janvier 2008. « Modifier la loi va prendre forcément du temps », confesse le Pr Dominique Bertrand, président du CNFMC des hospitaliers.

Peut-on lancer le dispositif de FMC au 1^{er} janvier prochain ?

Difficile à dire. Le lancement de la FMC obligatoire a été repoussé tellement de fois que même les plus optimistes défenseurs du dossier s'expriment avec les plus grandes réserves. Toutes les demandes d'agrément envoyées par les organismes de formation aux CNFMC n'ont pas été traitées. De plus, un grand travail d'information sera nécessaire dans les prochaines semaines pour informer les médecins et le milieu associatif du changement des règles du jeu. « On peut craindre le pire, confie un conseiller national des libéraux. Les CNFMC ont pris un grand risque en acceptant de sacrifier les CRFMC pour avoir le lancement du dispositif en 2008. Cette position est périlleuse, mais il n'y avait pas d'autre issue».

Quid de la charte sur le financement signée par le ministère de la Santé et le LEEM, c'est-à-dire l'industrie pharmaceutique ?

Cette charte est toujours valide. Le ministère de la Santé n'a pas « pour l'instant » l'intention de revenir sur ce document signé par Xavier Bertrand et Les Entreprises du médicament (LEEM). Avec ce code de bonnes pratiques sur le financement de la formation médicale continue, les industriels garantissent l'indépendance scientifique et pédagogique des organismes, la transparence de leurs financements et le principe d'une évaluation externe du dispositif de formation.

Que faire des 288 médecins qui devaient siéger aux CRFMC ?

Connus depuis six mois, les médecins retenus ne seront jamais officiellement nommés. « Il faut qu'on trouve une combine pour leur confier une mission, indique un responsable de CNFMC. Ces médecins vont être vexés mais ce n'est pas un rôle de premier plan ou politique majeur. Il faudra compter sur ces gens-là pour intervenir dans 3 ou 4 ans quand on aura identifié des difficultés avec les médecins qui n'ont pas rempli leurs obligations. »

PAR CHRISTOPHE GATTUSO Journaliste